



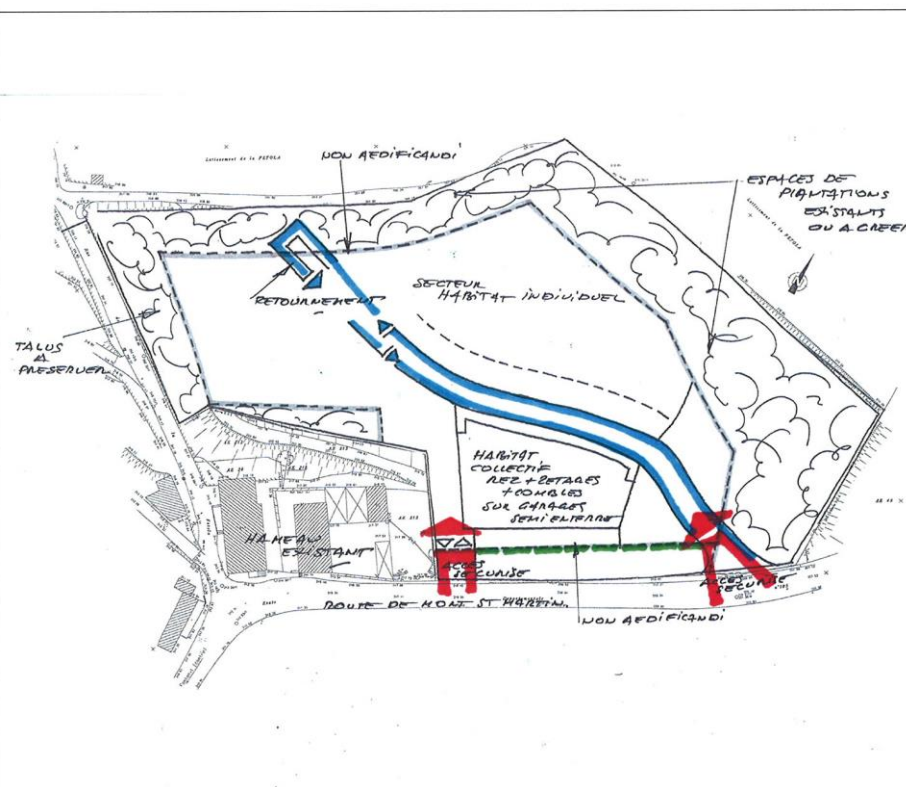
L'ACCESSIBILITE AU SITE

En accord avec les services gestionnaires de la voirie départementale, il est proposé de dissocier les accès aux villas et aux logements collectifs.

Ce principe permet une meilleure adaptation à la pente de la route départementale et à celle de la zone UCa.

Les aménagements de ces deux accès devront être conçus (dégradements de vues, retrait, plateforme horizontale avant arrivée sur la R.D etc.....) de façon à sécuriser les entrées et sorties sur la R.D.

Est imposée également dans le document graphique, une zone non aedificandi en bordure de la R.D (route de Mont St Martin). Aménagement paysager et sécurisation des sorties et entrées sur la R.D.



SON INTEGRATION AU SITE

L'orientation d'aménagement proposée prend en compte les spécificités du site, pentes, environnement bâti et naturel, orientations, etc.....
Deux secteurs ont été définis afin de correspondre à la meilleure intégration des volumes bâtis sur le site.

- Tout naturellement, la partie haute du terrain est destinée à accueillir l'habitat individuel, rez + 1 étage. Leur implantation, les jardins qui les accompagnent et le maintien de la zone non aedificandi assurent ainsi la transition avec les maisons voisines situées à l'Ouest

- Le petit bâtiment de logements, d'un nombre de niveaux maximum rez + 2 étages avec combles aménagés sur garage semi enterré est localisé de façon à former un hameau avec les constructions voisines

Situé dans la partie basse du terrain et adossé à la pente, il s'intègre à celle-ci et permet le dégagement complet des vues à partir des maisons en amont.

Enfin, le principe de construire en accompagnement de la route de Mont Saint Martin, renforce le caractère « d'entrée de Village »

